

## **Demande d'affiliation pour personnes physiques**

Nom: .....

Prénom: .....

Date de naissance: .....

Lieu d'origine / nationalité: .....

Titre académique: .....

Brevet d'avocat (canton, date): .....

Patente de notaire (canton, date): .....

Exerce comme indépendant(e) depuis le: .....

Adresse professionnelle: .....

.....

.....

.....

Forme juridique de l'Etude .....

Type d'activité:  Activité d'avocat  Notariat

Téléphone: .....

Fax: .....

E-mail: .....

Adresse du domicile: .....

.....

Membre de la FSA  Membre de la FSN

Étiez-vous affilié(e) à un autre OAR?

Oui: .....  Non

Sans égard à la forme juridique de l'Etude, plusieurs avocats ou notaires peuvent demander une affiliation collective à l'OAR. Les conditions d'une telle affiliation sont:

- l'exercice de l'activité de l'Etude d'avocats/de notaires est, dans la forme juridique existante, compatible avec le droit du canton dans lequel l'Etude a son bureau principal,
- la demande d'affiliation comprend l'ensemble des personnes physiques qui exercent une activité soumise à la LBA dans le cadre d'un membre passif selon l'art. 4 des statuts, et
- l'Etude dispose d'une organisation commune dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Affiliation collective  Affiliation individuelle

Le/la soussigné(e) demande à être affilié(e) à l'Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires, association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, (ci-après: OAR FSA/FSN).

Le/la soussigné(e) adhère aux statuts de l'OAR FSA/FSN, au règlement de l'OAR FSA/FSN, à l'ordonnance sur la procédure de l'OAR FSA/FSN et au règlement du tribunal arbitral de l'OAR FSA/FSN dans leur version en vigueur. Ces documents sont disponibles sur le site [www.sro-sav-snv.ch](http://www.sro-sav-snv.ch) sous la rubrique «Bases légales/Réglementation OAR».

Le/la soussigné(e) confirme qu'il n'existe aucune procédure incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat ou de notaire ou en raison d'une violation de la LBA ou des art. 305<sup>bis</sup> et 305<sup>ter</sup> CPS, que ce soit contre lui/elle ou contre une personne annoncée pratiquant dans l'Etude du/de la soussigné(e) une activité soumise à la LBA. En outre, le/la soussigné(e) confirme, dans le cas d'une affiliation collective, que l'Etude dispose d'une organisation commune dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### **1. Communication des changements**

Le/la soussigné(e) communiquera sans délai au Secrétariat de l'OAR FSA/FSN tout changement touchant aux données ci-dessus.

### **2. Tribunal arbitral**

Le/la soussigné(e) déclare expressément:

- avoir pris connaissance du titre VIII des statuts de l'OAR FSA/FSN en vigueur,
- avoir pris connaissance de la clause arbitrale faisant l'objet de l'article 48 desdits statuts,
- s'y soumettre et
- accepter que, sous réserve des dispositions impératives du Code de procédure civile suisse, toute procédure arbitrale soit régie par le règlement du tribunal en vigueur.

### **3. Cotisations, finances d'affiliation, frais et amendes (le cas échéant, plus TVA)**

Le/la soussigné(e) déclare son accord et s'oblige à payer les contributions suivantes, en application des art. 10 et 11 des statuts en vigueur et conformément aux décisions correspondantes du conseil sous réserve expresse de modifications des montants :

- la cotisation de base, actuellement d'un montant de CHF 1200
- la taxe de surveillance, actuellement d'un montant de CHF 370
- la contribution liée aux contrôles, selon dépenses pour les contrôles LBA
- les frais liés à des contrôles spéciaux, à des clarifications/enquêtes ou à des mesures spéciales supplémentaires, selon dépenses, de même que
- les frais et amendes déterminés par toute décision définitive le/la concernant.

**Il / elle reconnaît en outre les coûts de la participation aux séminaires liés à l'obligation de formation de base et de formation continue conformément aux articles 55 et 56 du Règlement OAR, selon les tarifs en vigueur.**

#### 4. Personnes annoncées et personnes visées par l'art. 4 al. 4 statuts

Les personnes physiques qui exercent une activité soumise à la LBA pour un membre passif doivent être annoncées à l'OAR par celui-ci (art. 5 al. 1 des Statuts). Ces personnes annoncées doivent figurer sur l'annexe à la demande d'affiliation pour personnes physiques.

Les personnes physiques visées par l'art. 4 al. 4 des statuts doivent également figurer sur l'annexe.

#### 5. Service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment en cas d'affiliation collective

En cas d'affiliation collective, l'Étude doit désigner 1-2 personnes

ou

- **pour moins de 20 personnes assujetties**, en tant que service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment compétent pour soutenir et conseiller l'étude assumant les tâches prévues à l'art. 24 OBA-FINMA (art. 6 lettre h) et art. 53 al. 5 règlement OAR):

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne ( <i>mention facultative</i> )
Nom, Prénom:	.....	.....
Adresse	.....	.....
professionnelle:	.....	.....
	.....	.....
Téléphone:	.....	.....
Fax:	.....	.....
E-mail:	.....	.....

ou

- **à partir de 20 personnes assujetties**, en tant que service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment compétent également pour procéder à des contrôles assumant les tâches prévues à l'art. 25 OBA-FINMA (art. 6 lettre h) et art. 53 al. 6 règlement OAR):

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne ( <i>mention facultative</i> )
Nom, Prénom:	.....	.....
Adresse	.....	.....
professionnelle:	.....	.....
	.....	.....
Téléphone:	.....	.....
Fax:	.....	.....
E-mail:	.....	.....

La ou les personnes désignées agissent également en tant que responsable(s) de la formation pour l'affilié et agissent en tant que personne(s) de contact vis-à-vis de l'OAR, en application de l'article 53 al. 5 ou 6 règlements SRO.

La ou les personnes désignées comme spécialiste(s) du blanchiment d'argent assure(nt) également le flux interne d'informations pour les envois de l'OAR SAV/SNV (cf. chiffre 6).

## 6. Newsletter

Le/la soussigné(e) accepte de recevoir occasionnellement des bulletins d'information et autres newsletters par e-mail de l'OAR FSA/FSN à des fins d'information sur les nouveautés dans le secteur de la LBA et en relation avec l'affiliation à l'OAR et, à cette fin, d'en accepter la réception par ce canal sans réserve.

Lieu, Date

Nom du/de la requérant(e)

.....

.....

Signature<sup>1</sup>

.....

---

<sup>1</sup> L'original de la demande d'affiliation doit être signé et renvoyé par la poste à l'OAR à l'adresse suivante : OAR FSA/FSN, Spitalgasse 40, 3011 Berne.

**Liste des pièces à joindre**

Pour *l'avocat ou le notaire* et toute autre personne physique qui exerce une activité soumise à la LBA chez le/la requérant(e) en tant que personne annoncée :

- un **extrait du casier judiciaire** (datant de 3 mois au plus)
  
- pour *l'avocat*, une **attestation** datant de 3 mois au plus **selon laquelle il est inscrit sur un registre cantonal** (art. 5 al. 3 LLCA) **et faisant acte de la situation disciplinaire** (art. 17 LLCA) ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet d'avocat et d'une pièce d'identité
  
- pour *le notaire*, une **attestation et faisant acte de la situation disciplinaire** datant de 3 mois au plus selon laquelle il est autorisé à pratiquer comme notaire ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet de notaire et d'une pièce d'identité